



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

13 Mars 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 13 Mars 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTER-DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0215	12.03.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à ANTONY pour des travaux de livraisons et déchargements d'un escalier mécanique.	3
DRIEA N° 2020-0216	12.03.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à GENNEVILLIERS pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement et marquage en suite .	5
DRIEA N° 2020-0217	12.03.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 909 à COLOMBES pour des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement dans le cadre de la construction du T1.	8
DRIEA N° 2020-0219	12.03.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à CLICHY-LA-GARENNE pour des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation.	11
DRIEA N° 2020-0220	13.03.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à COURBEVOIE pour des travaux de réaménagement du boulevard de Verdun.	14

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0215 en date du 12 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à ANTONY pour des travaux de livraisons et déchargements d'un escalier mécanique.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 26 février 2020 par SCHINDLER France ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'ANTONY ;

Considérant que la RD 986 à ANTONY est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de livraisons et déchargements d'un escalier mécanique sur l'avenue du Général de Gaulle nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mercredi 18 mars 2020 au vendredi 21 mars 2020 sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à ANTONY, entre l'avenue Léon Blum et la rue Velpeau, la voie de bus est neutralisée au niveau de l'avenue Léon Blum jusqu'à la rue Velpeau. Le trottoir est neutralisé au niveau de l'avenue Léon Blum à la rue Velpeau.

Le cheminement des piétons est dévié sur les passages piétons existants à l'angle de la rue Velpeau et à l'angle de la rue Léon Blum.

Le cheminement et la protection seront assurés en toute circonstance.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 23h00 à 04h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SCHINDLER France, adresse : 1-3, rue Dewoitine 78141 VELIZY-VILLACOUBLAY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Smain Raghdi téléphone: 06.34.20.07.80, mail : smain.raghdi@ratp.fr, R.A.T.P. et monsieur Julien Planquette, téléphone : 06.84.80.73.92, mail : julien.planquette@schindler.com, SCHINDLER France.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le maire d'ANTONY,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 12 mars 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0216 en date du 12 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à GENNEVILLIERS pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement et marquage en suite .

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 03 mars 2020 par EPI 78-92 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de GENNEVILLIERS ;

Considérant que la RD 911 à GENNEVILLIERS est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement de la couche de roulement et marquage en suite nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 23 mars 2020 au vendredi 03 avril 2020, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),
La circulation sera interdite Route principale du Port entre le rond-point avec la Route du Bassin n°5 et l'avenue Marcel Paul RD911. La circulation sera maintenue dans l'autre sens.
Des déviations seront mises en place par l'entreprise en charge des travaux et/ou l'EPI 78-92.
Les accès aux entrées des autoroutes A86 et A15 seront fermés pendant les travaux de nuit.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, téléphone : 01.40. 85.00.37, télécopie : 01.47.94.72.22, adresse : 7, route Principale du Port, 92230 GENNEVILLIERS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI 78-92, téléphone : 01.46.43.39.78, télécopie : 01.46.13.39.69, adresse : 64 rue des bas, 92230 GENNEVILLIERS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature, téléphone : 01.60.81.63 .80, télécopie : 01 60 81 63 81, adresse : 2, impasse des Jalots BP 50030- 91415 DOURDAN Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de DE BRAY, EPI 78-92, téléphone : 01.46.43.39.78, télécopie : 01.46.13.39.69, adresse : 64 rue des bas, 92230, GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le maire de GENNEVILLIERS,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 12 mars 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0217 en date du 12 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 909 à COLOMBES pour des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement dans le cadre de la construction du T1.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 21 février 2020 par CD92/PADT/DM/SMO ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de madame le maire de COLOMBES ;

Considérant que la RD 909 à COLOMBES est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement dans le cadre de la construction du T1 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation au niveau de la rue des Entrepreneurs et la rue Solférino ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 06 avril 2020 au vendredi 30 octobre 2020, avenue de Stalingrad (RD 909) entre la rue des Entrepreneurs et la route principale du port, une file d'attente dans chaque sens de circulation est fermée, il reste une ouverte dans chaque sens de circulation de 3,20 mètres. Le terre-plein central est démonté. La piste cyclable en direction d'Argenteuil est neutralisée, celle dans l'autre sens est maintenue.

La largeur du cheminement des piétons est maintenue à 1,50 mètre.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SAFEGE, téléphone : 01.46.14.73 .25, télécopie : 01 46 14 72 31, adresse : unité maîtrise d'œuvre le Parc de l'Ile, 15/27 rue du Port 92000 NANTERRE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Marie SALLAGOITY, SAFEGE, téléphone : 01.46.14.73.25, télécopie : 01.46.14.72.31, adresse : unité maîtrise d'œuvre le Parc de l'Ile, 15/27 rue du Port 92000 NANTERRE.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Madame le maire de COLOMBES,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 12 mars 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0219 en date du 12 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à CLICHY-LA-GARENNE pour des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 02 mars 2020 par SBG LUTECE ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de CLICHY-LA-GARENNE ;

Considérant que la RD 19 à CLICHY-LA-GARENNE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation au 79, rue Martre à CLICHY-LA-GARENNE nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 16 mars 2020 au mercredi 30 juin 2021, la circulation sur la rue Martre entre la rue de Villeneuve et la rue du Landy est réduite à 2 voies de circulation comprenant la voie Bus laquelle sera affectée à la circulation générale.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SBG LUTECE, téléphone: 06.99.68.86.03, adresse : 1 rue de Vitruve 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Khurram MALIK, SBG LUTECE, téléphone : 06.99.68.86.03, adresse : 1 rue de Vitruve 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le maire de CLICHY-LA-GARENNE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 12 mars 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0220 en date du 13 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à COURBEVOIE pour des travaux de réaménagement du boulevard de Verdun.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 23 janvier 2020 par le CD 92 / DM / SMOE / UMOE 1 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de COURBEVOIE ;

Considérant que la RD 908 à COURBEVOIE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réaménagement du boulevard de Verdun nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 23 mars 2020 au vendredi 12 juin 2020, sur le boulevard de Verdun (RD 908) à COURBEVOIE.

Entre la rue Latérale et le boulevard Aristide Briand, dans les deux sens de circulation :

- Ponctuellement entre 10h00 et 16h00, la circulation être réduite à 3,10 m.
- Ponctuellement le trottoir peut être réduit à 1,40m.
- A l'avancement du chantier, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules des sociétés indiquées dans l'article 3 ci-dessous ;

Entre le boulevard Aristide Briand et le pont de Courbevoie dans les deux sens de circulation:

- La circulation sera réduite à 3,10 m,
- A l'avancement du chantier, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules des sociétés indiquées dans l'article 3 ci-dessous ;
- Le cheminement des piétons sera maintenu avec 1,40 m minimum ;
- De 21h00 à 6h00, le gabarit routier devra être garanti avec au moins 4,50 m de largeur libre de passage.

- A l'approche du pont de Courbevoie sur 40 m les voies seront composées au minimum de deux voies en directions de Paris (RD908) et de la Défense (RD7) et d'une voie de tourne à gauche en direction d'Asnières (RD7)

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- ASTEN, Téléphone : 01.46.85.85.17, télécopie : 01.47.94.10.67, adresse : route Principale du port 92637 GENNEVILLIERS CEDEX.
- ZEBRA Applications, téléphone : 01.39.47.41.06, télécopie : 01.39.47.41.06, adresse: 7, rue Guy Moquet 95100 ARGENTEUIL.
- AVENIR TP, téléphone : 01.60.04.93.53, adresse : Ferme de la Motte - Route de Melun 77850 COUTEVROULT.
- Pruneville, téléphone : 01.48.20.36.31, télécopie : 01.48.20.05.89, adresse : 20-22, rue des Ursulines 93200 SAINT-DENIS.
- TERidealSEGEX Energies, téléphone : 01.69.81.18.00, télécopie : 01.69.81.18.01, adresse : 4, boulevard Arago 91320 WISSOUS.
- BIR Sarcelles, téléphone : 01.34.38.35.78, télécopie : 01.30.18.11.67, adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 SARCELLES.
- Axians fibre IDF 3736, téléphone : 01.46.87.80.73, adresse : 102, avenue J. Jaures 94200 IVRY-SUR-SEINE.
- Eiffage Energie Systèmes Telecom IDF NOE , téléphone : 01.71.58.41.29, télécopie : 01.71.58.41.23, mail : christophelejeune@eiffage.com, adresse : Parc Gustave Eiffel - 4 Avenue Gutenberg - 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES.
- EVEN, téléphone : 01.30.66.11.66, télécopie : 01.30.51.97.00, mail : kbarbe@e-v-en.fr, adresse : ZA Pariwest 3, rue Galois BP 10 78311 MAUREPAS CEDEX.
- Signature, téléphone : 01.39.97.77.44, adresse : 11, Rue René Cassin 95228 HERBLAY CEDEX.
- Eurovia, téléphone : 01.30.15.26.26 48, adresse : avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Peter NICOLLE, CD92 / DV / SMOE / UMOE1, téléphone : 01.46.13.39.80, adresse : 61, rue Salvador Allende 92000 NANTERRE.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le maire de COURBEVOIE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 12 mars 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>